

OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de CLÉRY SAINT ANDRÉ,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R 225-1,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1, 2213-2 2213-4,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié et complété;

Vu le Code de la Route et tous ses articles

Considérant la modification de limitation de tonnage limité à 3T5, implantée Rue du Hâtre/Route d'Orléans, celui-ci va être déplacé.

ARRÊTE PERMANENT 147-09-2026

Article 1 : Tous les arrêtés pris antérieurement sont abrogés. Le panneau indiquant la limitation de tonnage 3T5, sera déplacé et installé à l'angle de la Rue du Hâtre/Rue du Paré, pour permettre aux engins agricoles d'emprunter cette voie en direction de la Rue du Paré.

Article 2 : Cet arrêté entrera en vigueur dès la pose du panneau par les agents des Services Techniques de la commune.

Article 3 : Tous les véhicules qui seront en infractions seront verbalisés suivant les articles du code de la route.

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le 16 septembre 2026

Le Maire
Ludivine RAVELEAU

